

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE PETITE-ÎLE**



**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2025**

***Compte rendu synthétique
du Procès-verbal général des délibérations***

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, SEVERIN Mimose, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, LEBON Gino, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, LEBON Natacha, GRONDIN Jean-Noël, PAYET Sandrine, HOARAU Jean Denis, BILGER/FOLIO Corinne, LAURET Dany, ETHEVE Patricia, BENARD Didier, LAVERGNE Christophe, VIRAMA-ERCAMA Corinne, PAUS Richard, SUZANNE Pascal, SORRES Jacky.

ETAIENT REPRESENTEES : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

FORT Olivier, ROBERT/PAYET Anne Constance, SEVERIN Magalie, LEVENEUR Marine, PRUGNIERES Sophia, SEBODIER Pascal, CORRE Jean Yves.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames SOMNICA Christine, BENARD Rita, Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic MALET** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avant de passer à l'examen des différentes affaires, le Maire propose au Conseil municipal de rajouter deux affaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Affaire n° 2025/3/26 : Refus d'adhésion à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.
- Affaire n° 2025/3/27 : Modification du règlement intérieur de l'École des Musiques Actuelles de Petite-Île.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions du Maire.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose donc de passer à son examen.

Affaire n°2025/3/1 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider ce procès-verbal.

Affaire n°2025/2/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal.

Affaire n°2025/3/3 : SPL Sources et Eaux. Présentation du rapport annuel du mandataire - Exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prendre acte du rapport d'activité annuel de la SPL SOURCES ET EAUX pour l'exercice 2024 ;
- Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes.

Affaire n°2025/3/4 : Création de postes au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Commune comme présenté ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/3/5 : Forfait mobilité. Instauration du « Forfait mobilités durables Vélo Electrique, au profit des agents publics de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe du forfait mobilités durables à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/3/6 : Refonte du régime indemnitaire servi aux agents communaux (RIFSEEP-IFSE).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la refonte du Régime indemnitaire de la Collectivité ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire versé aux agents concernés dans le respect des dispositions ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce et à passer tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n°2025/3/7 : Plan de financement de l'opération rue des Palmistes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants du plan de financement prévisionnel ci-dessus, intégrant le montant sollicité de 1 147 120,00 €, au titre du FEADER ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'autoriser le Maire où un adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/3/8 : Aménagement de l'ancienne mairie en bureaux et salle de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présente affaire ;
- D'autoriser le Maire, ou l'adjoint habilité, à valider le plan de financement pour un montant global de l'opération à 1 259 954,00 euros, TVA en sus, pour l'aménagement de l'ancienne mairie en bureaux et salle d'exposition ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2025/3/9 : Approbation du plan de financement prévisionnel et autorisation de demande de subvention au titre de l'ANS - Plan 5000 équipements pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de 7 plateaux sportifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel comme présenté ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence nationale du Sport ;
- De valider la prise en charge par la Commune du différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant), et le reste à charge,
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2025/3/10 : Evaluation de l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte de l'analyse des résultats de l'application du PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2017, modifié, révisé et mis en compatibilité par déclaration de projet par délibération du Conseil municipal en date du 09 juin 2023 ;
- Approuve le maintien du document du PLU actuel au vu de l'analyse des résultats de l'application du PLU approuvé par délibération du Conseil municipal daté du 1^{er} septembre 2017, modifié, révisé et mis en compatibilité par déclaration de projet par délibération du Conseil municipal daté du 09 juin 2023 ;
- Dit qu'aucune révision générale du PLU en vigueur n'est pas nécessaire ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/3/11 : Demande de garantie d'emprunt par la SODEGIS – Opération DÉSIRÉ 3 / construction de 18 LLTS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 100 % du prêt de 1 463 966 € accordé à la SODEGIS par Action Logement selon les caractéristiques sus énoncées ;
- D'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt sollicité par la SODEGIS jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SODEGIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- D'autoriser le Maire pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, d'engager les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire ainsi que toutes les pièces y afférentes.
- De dire que la présente délibération sera caduque en cas de renonciation à la signature du prêt par le prêteur ou l'emprunteur postérieure à la présente délibération.

Affaire n°2025/5/12 : Manifestations du 14 juillet 2025. Participation des associations "Club Autos longtemps" et « Club Rallye Légende ». Approbation de la convention de partenariat

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec chacune des associations ;
- D'approuver l'engagement de la Commune sur le versement d'une subvention de 800 € à l'association Club Autos longtemps et 800 € à l'association Club Rallye Légende ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/3/13 : Attribution d'une subvention à l'association Lé Ti Min du Relais et au Club Fé Roulé Lontan.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage à hauteur de 300 euros à l'association Lé Ti Min du Relais et 300 euros au Club Fé Roulé Lontan ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/3/14 : Approbation de la Convention de partenariat entre la Commune et l'association Nature Océan Indien

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Nature Océan Indien (NOI) ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/3/15 : Organisation de la manifestation « SEP'ER HUMAN ». Adoption de la convention de partenariat entre la Commune et l'association Sep Sport and Co.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de la manifestation sportive Sep'Er Human pour l'année 2025 ;
- D'approuver la prise en charge d'une partie des dépenses de communication d'une valeur de 876,90 €, ainsi que l'accompagnement technique et logistique ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n°2025/3/16 : Tour Cycliste Antenne Réunion 2025. Adoption de la convention de partenariat entre la Commune et l'association Anim' Services.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de cette manifestation sportive pour l'année 2025 ;
- D'approuver la prise en charge de deux trophées pour un montant maximal de 400 € ;
- D'approuver la participation de la Commune à l'organisation de la manifestation pour un montant de 3 000 € ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n°2025/3/17 : Réhabilitation et extension de la salle Poivrier - Approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de cette opération pour un coût global prévisionnel estimé à **5 787 634,00 € HT** dont **4 495 959,00 € HT** pour les travaux ;
- D'approuver le programme de l'opération réalisé par CP&O « les m² heureux » ;
- D'organiser pour cette opération un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur « esquisse » ;
- De limiter à **trois (3)** le nombre de candidats à concourir ;
- D'attribuer une prime de **23 300 euros HT** à chaque concurrent ayant remis une proposition conforme au règlement du concours ;
- D'approuver la composition du jury du concours tel qu'indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le montant de **500 € TTC** relatif à l'indemnisation des personnalités qualifiées du jury ;
- D'autoriser le Maire à arrêter la liste des candidats à concourir suivant l'avis du jury ;
- D'autoriser le Maire à désigner le ou les lauréats du concours suivant l'avis du jury ;
- D'autoriser le Maire à signer le **Marché sans publicité et sans mise en concurrence** avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours dans la limite d'une augmentation de 20% du montant estimatif ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/3/18 : Acquisition de véhicules neuf pour les services communaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De donner au Maire pouvoir pour engager les marchés relatifs à « l'**acquisition de véhicules neuf pour les services communaux** » suivant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir dans la limite d'une augmentation de 20 % des montants estimatifs ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/3/19 : Fourniture de services de télécommunications - Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De donner au Maire pouvoir pour engager les marchés de fournitures de services de télécommunications suivant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir dans la limite des montants maximums ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/3/20 : Reconstruction de l'école Le Vétyver - Mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) - Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De donner au Maire pouvoir pour engager le marché « **Reconstruction de l'école Le Vétyver - Mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)** » suivant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite d'une augmentation de 50 % du montant estimatif ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/3/21 : Fonds de Concours CIVIS 2025 - Approbation des projets et plans de financement prévisionnels.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation du Fonds de Concours CIVIS 2025 telle qu'exposée ci-dessus, pour un montant global de 324 229 € ;
- D'habiliter le Maire, à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n° 2025/3/22 : Budget Principal – Actualisation des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la clôture des autorisations de programme listées ci-dessus et tel que précisé dans l'annexe ;
- D'approuver les montants actualisés des autorisations de programme, tel qu'indiqué dans l'annexe ;
- D'approuver la répartition des Crédits Paiements tel qu'indiqué dans l'annexe.
Etant précisé que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Affaire n° 2025/3/23 : Budget Principal. Approbation du Budget Supplémentaire 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver chapitre par chapitre et section par section, le projet de Budget Supplémentaire 2025 du budget principal Commune, tel qu'il est présenté ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n° 2025/3/24 : Budget Principal – Sortie de matériel et de véhicules de l'actif communal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à mettre en vente, selon la législation en vigueur, les biens ci-dessus indiqués, ou le cas échéant de procéder à leur destruction et mise en décharge ;
- D'autoriser le Maire à sortir de l'actif communal lesdits biens ;
- Et de l'autoriser à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n° 2025/3/25 : Accompagnement scolaire dans les écoles de la commune par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Réunion - Participation de la commune de Petite-Île.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la participation financière de la commune de Petite-Île pour un montant de 897,47 euros ;
- De valider les conventions de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'accompagnement scolaire mis en place par l'UDAF ;
- D'autoriser le Maire à la signer lesdites conventions et toutes pièces relatives à cette affaire.

Affaire n° 2025/3/26 : Refus d'adhésion à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte de la demande des services de l'Etat pour l'inscription à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte ;
- Décide de ne pas adhérer à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2025/3/27 : Modification du règlement intérieur de l'École des Musiques Actuelles de Petite-Île.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la modification des articles du règlement intérieur de l'École des Musiques Actuelles de Petite-Île, telle que proposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

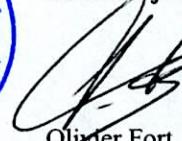
L'ordre du jour étant épousé, aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire propose de lever la séance.
La séance est levée à dix-huit heures et cinq minutes.

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**P. le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**


Olivier Fort

Ce compte rendu du procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie : **le 30 juin 2025**

**Le présent document est certifié exécutoire,
compté-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le**